



Conseil Municipal

Séance Ordinaire du Lundi 23 Septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy GENET.

Présents : Guy GENET - Gérard BAKINN - Jacques DECHENAUX - Yasmine GONAY - Jean-Marc GRAND - Sarine VELLA - Daniel SUAREZ - Colette ROULLET – Fabien MYLY - François FASCIAUX - Céline DI DOMENICO - Didier JUAREZ - Cécilia BOURGIN – Karine REGOBIS - Sébastien GRIVEL – Sylvain GARREAU – Gaëlle FAOU – Florence SCHAMBEL - Serge SANTARELLI - Séverine GALBRUN - Claude CHALVIN – Guillaume CARASSIO – Céline GRANGÉ

Procurations : Anne-Sophie DESOBLIN-RUELLE à Yasmine GONAY
Nathalie CHEVALIER à Gérard BAKINN
Michelle NOWAKOWSKI à Jean-Marc GRAND
Patrick LOMBARD à Jacques DECHENAUX
Karine MAURINAUX à Serge SANTARELLI
Christian GIRAUD à Florence SCHAMBEL

Secrétaire de séance : Cécilia BOURGIN

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 29
Présents : 23
Procurations : 06
Votants : 29

Le Quorum est atteint

Délibération n°2024/63

Mise en place d'un bail emphytéotique avec l'ACCA Saint Hubert de Vif sise 5 place de la Libération 38450 Vif

Envoyé en Préfecture le
Publié le

Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Objet : Mise en place d'un bail emphytéotique avec l'ACCA Saint Hubert de Vif sise 5 place de la Libération 38450 Vif

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section BD numéro 2 d'une superficie totale de 497 m² (anciennement cadastrée AH 894). Cette parcelle est un délaissé de l'A51 qui a été transférée par l'État à la commune en date des 12 mai et 7 septembre 2011. Cette parcelle cumulant la proximité avec le tissu urbain de Vif et son isolement des habitations intéresse l'ACCA Saint Hubert de Vif afin de construire une « maison de la nature » à la place de celle existante dans la montagne d'Uriol (parcelle communale cadastrée K 224) et qui est régulièrement vandalisée.

Dans ce cadre, il est proposé de mettre en place sur la parcelle BD 2, un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans, moyennant un loyer de 50€ annuel payable en un seul versement à la signature dudit bail, entre la commune de Vif et l'ACCA Saint Hubert de Vif afin de leur permettre de construire un bâtiment d'environ 140 m² destiné à leur activité de chasse.

Vu les articles L.1311-2 à L.1311-4, L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2111-1, L.2211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article 1123 du Code civil relatif à la conclusion d'un pacte de préférence ;

Vu l'avis de la Commission aménagement du territoire, urbanisme en date du 12 septembre 2024 ;

Considérant que le bail est conclu pour une durée de 99 ans moyennant le versement d'un loyer annuel de 50,00 € soit un montant total de 4 950€ ;

Considérant que le montant total de la location de 4 950€ sera payable en une seule fois à la signature du bail ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, **décide par 24 pour , 5 abstentions** (Mme MAURINAUX (pouvoir à M. SANTARELLI), M. GIRAUD (pouvoir à Mme SCHAMBEL), Mme SCHAMBEL, M. SANTARELLI, Mme GALBRUN) :

- **D'APPROUVER** le don à bail emphytéotique à l'intention de l'ACCA Saint Hubert de Vif dont le siège social est 5 place de la Libération 38450 Vif, représentée par son président Monsieur Robert PATUREL ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Robert PATUREL, président de l'ACCA Saint Hubert de Vif dont le siège social est 5 place de la Libération 38450 Vif, ou toute autre personne morale qui s'y substituerait à déposer un permis de construire pour un bâtiment d'une surface d'environ 140m² sur la parcelle BD 2 ;
- **DE PRÉCISER** que la prise à bail prendra effet à compter de la date de signature de l'acte authentique ;
- **DE PRÉCISER** que le bail devra être authentifié par devant notaire au plus tard pour le 31 décembre 2024 à défaut de quoi l'acceptation de la commune sera caduque et celle-ci sera libre de tout engagement à l'égard du preneur ;
- **DE PRÉCISER** qu'un pacte de préférence sera consenti par la commune au profit de l'ACCA Saint Hubert de Vif en cas de cession de la parcelle ;
- **DE PRÉCISER** que le coût des travaux relatifs au raccordement des réseaux sera entièrement pris en charge par l'ACCA ;

- **DE RAPPELER** que tous frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;
- **DE RAPPELER** que tous frais et taxes, relatifs à l'authentification de l'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer le bail emphytéotique avec Robert PATUREL, président de l'ACCA Saint Hubert de Vif dont le siège social est 5 place de la Libération 38450 Vif et toutes les pièces s'y rapportant ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer tout acte administratif ou notarié, de stipuler toute servitude pour permettre la desserte ou viabilisation des biens objets du bail emphytéotique ou des biens restant appartenir à la commune, tant en accès qu'en réseaux, de stipuler toute division de propriété, si cela s'avérait nécessaire, et de signer toutes les pièces se rapportant au bail emphytéotique conclu sur le dit bien.

ANNEXE:

Extrait du plan cadastral

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Cécilia BOURGIN

Guy GENET

RESULTAT DU VOTE : 24 pour, 5 abstentions